



Service Juridique et du
Contentieux

FA/Interne : 4970

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Réparation de préjudice dans le cadre de l'octroi d'une protection
fonctionnelle

P.J. : 1 projet de délibération

Alors qu'il patrouillait dans un véhicule de service le 24 septembre 2016, Monsieur Martial DEVILLERS, Chef de brigade à la Direction de la police municipale, a été victime de violences volontaires.

Dès lors, celui-ci a demandé, le 25 septembre 2016, à bénéficier de la protection fonctionnelle, que le Maire lui a accordé, le 9 décembre 2016, sur le fondement de l'article 10 de la délibération de la Nouvelle-Calédonie n° 81 du 24 juillet 1990 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux relatif à la protection fonctionnelle.

A ce titre, la société d'avocats DESWARTE CALMET a représenté cet agent devant le tribunal correctionnel et a présenté à la Ville, le 6 mars 2019, une note d'honoraires de 212.000 F/CFP pour ses diligences dans la procédure de défense devant cette instance, dont la prise en charge a été autorisée par délibération du conseil municipal n° 2019/418 du 28 mai 2019.

Par jugement du 30 novembre 2016, la chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance de Nouméa a déclaré recevable sa constitution de partie civile à l'encontre des prévenus et renvoyé l'affaire à l'audience du 28 mars 2017 devant la chambre des intérêts civils.

L'audience s'est finalement tenue le 23 avril 2018 et le Tribunal correctionnel a, par jugement du 25 juin 2018, condamné les prévenus solidairement à verser à Monsieur Martial DEVILLERS :

- 400.000 F/CFP au titre de dommages-intérêts,
- 150.000 F/CFP au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Les prévenus n'ayant pas exécuté la décision de justice, la société d'avocats DESWARTE CALMET a saisi, par lettre du 18 décembre 2018, le Fonds de garantie FGTI-SARVI pour solliciter cette indemnisation.

Par lettre du 22 mars 2019, le FGTI-SARVI a refusé l'indemnisation et a invité Monsieur Martial DEVILLERS à présenter cette demande directement auprès de la commune de Nouméa, garante au titre de protection fonctionnelle.

Ainsi, Monsieur DEVILLERS sollicite, par courrier du 15 avril 2019 complété par courriel du 14 mai 2019, son indemnisation auprès de la Ville de Nouméa.

En effet, en application de l'article 10 de la délibération susmentionnée, «la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté».

Il convient toutefois de préciser que l'agent ne peut à la fois bénéficier de la protection fonctionnelle et conserver les frais de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

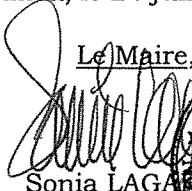
Il est proposé d'indemniser Monsieur Martial DEVILLERS pour la réparation du préjudice subi dans le cadre de cette affaire à hauteur de 400.000 F/CFP correspondant aux dommages-intérêts reconnus par jugement du 25 juin 2018 pour tous les faits commis par les prévenus à son encontre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 de la Ville. Toutefois, la collectivité engagera parallèlement une action de recouvrement auprès des prévenus initialement condamnés.

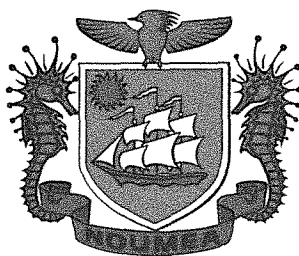
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement à Monsieur Martial DEVILLERS d'une somme de 400.000 F/CFP au titre de la réparation du préjudice subi, dans le cadre de la protection fonctionnelle qui lui a été octroyée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

 NOUVELLE CALEDONIE 625
 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	37	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (10 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle au titre de la réparation d'un préjudice dans le cadre de l'octroi d'une protection fonctionnelle

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUIL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/418 du 28 mai 2019 autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de la protection fonctionnelle de Monsieur Martial DEVILLERS,

VU les jugements du Tribunal correctionnel des 30 novembre 2016 et 25 juin 2018,

VU la lettre du fonds de garantie FGTI -SARVI du 22 mars 2019,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Martial DEVILLERS, Chef de brigade à la Direction de la police municipale, en date du 25 septembre 2016,

VU le courrier du 9 décembre 2016 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

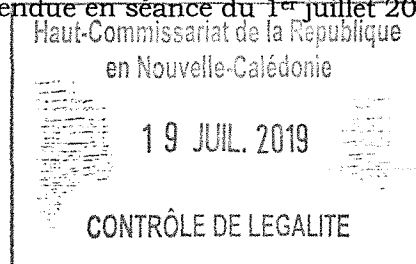
VU la demande d'indemnisation de Monsieur Martial DEVILLERS par courrier du 15 avril 2019, complété par courriel du 14 mai 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/84 du 24 juin 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle qui lui a été accordée le 9 décembre 2016, le paiement à Monsieur Martial DEVILLERS d'une somme de 400.000 F/CFP en réparation du préjudice subi.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressé.

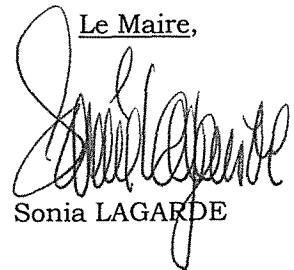
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 JUIL. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 JUIL. 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.R.H.	- 1
D.A.J.M. (S.J.C.)	- 1
INTERESSE	- 1

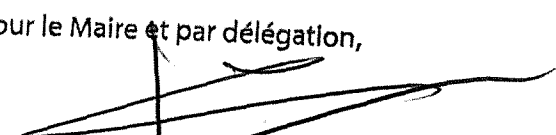
Le Maire,

 Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 19 JUIL. 2019
 au Commissaire Délégué
 et notifié le 24 JUIL. 2019
~~et notifié le 24 JUIL. 2019~~
 est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


 Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances

